



**BUREAU
VERITAS**

Notified Body No 406 under Directive
88/378/EEC – Safety of Toys
Organisme notifié sous le numéro 406
Selon la directive 88/378/EEC – Sécurité des jouets

Page 1 of 1

CERTIFICATE OF COMPLIANCE Certificat de Conformité

CLIENT:	ASTONE HONG KONG LTD.		
TEST REPORT NUMBER: RAPPORT D'ESSAIS N°	(5206)093-0692 (REVISION II)	DATE OF ISSUANCE: DATE DU CERTIFICAT	April 27, 2006
SAMPLE REFERENCE NO: REFERENCE DE L'ECHANTILLON	(A) N/A (B) N/A (C) N14459 (D) N14459	DATE RECEIVED: DATE DE RECEPTION	(A) April 03, 2006 (B) February 15, 2006 (C) July 12, 2005 (D) June 30, 2005
ASSORTMENT NO.: NUMÉRO D'ASSORTIMENT	N/A	CLIENT REFERENCE NO.: NUMÉRO DE RÉFÉRENCE CLIENT	N/A
SAMPLE DESCRIPTION: DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON	(A) ELECTRIC OCEAN SCOOTER (B) ELECTRIC OCEAN SCOOTER. (ON PACKAGING : OCEAN SCOOTER FX) (C) ELECTRIC OCEAN SCOOTER. (ON PACKAGING : OCEAN SCOOTER FX) (D) ELECTRONIC OCEAN SCOOTER (ON PACKAGING: OCEAN SCOOTER FX)		
(*)APPLIED STANDARDS: NORMES APPLIQUEES	EN 71 PT.1 1998 MECHANICAL HAZARDS EN 71 PT.2 FLAMMABILITY EN 71 PT.3 HEAVY METALS CONTENT		

Based on the test results and conclusions contained in the above mentioned test report, and following the Mutual Recognition Agreement (MRA) between HOKLAS and COFRAC, we consider that the tested sample complies with the above listed European standards.

Selon les résultats d'essais et les conclusions contenus dans le rapport d'essais mentionné ci-dessus et suite à l'agrément de reconnaissance mutuel entre HOKLAS et COFRAC, nous considérons que l'échantillon soumis aux essais est conforme aux exigences des normes européennes listées ci-dessus.



BUREAU VERITAS CONSUMER
PRODUCTS SERVICES (FRANCE)

Kathy Porzucek
Laboratory Manager

KP/ck

BUREAU VERITAS
CONSUMER PRODUCTS SERVICES (FRANCE)
Rue John Hadley - BP 20451
59658 Villeneuve d'Ascq cedex, France
Tel. (33) 03 20 46 50 56
Fax (33) 03 20 46 99 96
www.cps.bureauveritas.com

Nos rapports d'essais et nos données sont réservés à l'usage exclusif de leurs destinataires. Toute copie ou reproduction des rapports et des données à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus est formellement interdite. Toute utilisation de nos noms ou marques ne peut être faite qu'avec notre accord préalable. Nos rapports sont les seuls à être identifiés, avant les essais. Les résultats des essais ne sont pas nécessairement indicatifs, caractéristiques ou représentatifs de la qualité, statistique du lot de provenance de l'échantillon, ni de produits apparemment similaires ou identiques, à moins que cela ne soit spécifiquement et formellement noté. Nos rapports couvrent tous les essais demandés par le client ainsi que leurs résultats. Le client dispose d'un délai de 90 jours à compter de la réception de ce rapport d'essai pour faire effectuer des essais complémentaires ou pour nous signaler par écrit toute contestation du rapport. Cet écrit sollicitera le ou les points de contestation. Si le client ne se manifeste pas dans le délai précisé, nous considérons de sa part une acceptation sans réserve du rapport complet, des essais réalisés et de l'exactitude du contenu du rapport.